

# Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022

## COMMUNE DE LUGARDE

### I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif 2022 a été voté le 31 mars 2023 par le conseil municipal. Il est consultable sur le site Internet de la commune [www.lugarde.fr](http://www.lugarde.fr) ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement ont correspondu aux :

- Produits, services, domaine et ventes diverses : 44 400,64 €
- Impôts et taxes : 109 410,00 €
- Remboursement aux frais de personnel : 11 944,98 €
- Dotations : 110 398,81 €
- Loyers divers : 8 658,74 €

Les recettes de fonctionnement 2022 ont représenté : 284 813,17 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités et les charges y afférentes (assurances, charges sociales), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de fournitures diverses (techniques et administratives), les prestations de services extérieurs, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts.

Les charges du personnel ont représenté : 116 414,05 €

Les dépenses de fonctionnement 2022 ont représenté : 245 418,50 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement a constitué l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit : 165 360 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (57 500 € pour 2022 ; 61 930 € pour 2021 ; 61 239 € pour 2020)

Les dotations versées par l'Etat : 110 398,81 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2022 : 33 500 € ; 2021 : 35 818 € ; 2020 : 37 631 €

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	96 095,00	Recettes des services	44 400,64
Dépenses de personnel	116 414,05	Impôts et taxes	109 410,00
Autres dépenses de gestion courante	19 046,45	Dotations et participations	110 398,81
Dépenses financières	2 628,37	Autres recettes de gestion courante	8 658,74
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes	9,60
Autres dépenses	13 863,00	Rbt rémunération personnel	11 944,98
Dépenses imprévues	0,00	<b>Total recettes réelles</b>	<b>286 901,46</b>
Total dépenses réelles	248 046,87		
Amortissements	4 356,00		
<b>Total général</b>	<b>252 402,87</b>	<b>Total général</b>	<b>286 901,46</b>

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

. Taxe foncière sur le bâti : 42,40 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 66,24 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 96 636 €

**d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 110 398,81 €.

**III. La section d'investissement**

**a) Généralités - Rappel**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	36 281,36	FCTVA	25 639,66
Achat mobilier	3 220,80	Emprunts	100 000,00
Bâtiments communaux	9 663,30	Subventions	142 890,87
Travaux de voirie	72 053,80		
Assainissement	223 241,33	Amortissements	4 356,00
Aménagement du bourg	0,00		
<b>Total général</b>	<b>344 460,59</b>	<b>Total général</b>	<b>272 886,53</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2022 ont été les suivants :**

- Travaux de voirie : La Gandille

- Travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg

- Développement touristique

**d) Les subventions d'investissements ont été les suivantes :**

- de l'Etat : 123 098,87 €
- du Département : 19 792 €

**IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses de fonctionnement :**

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021 : 0,00 €  
Total : 252 402,87 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : 168 611,02 €  
Total : 286 901,46 €

**b) Recettes et dépenses d'investissement :**

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021 : 392,34 €  
Total : 344 460,59 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : 0,00 €  
Total : 272 886,53 €

**c) Etat de la dette**

DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT	AMORT	INTERETS
24/04/2023	80 000,00	17 852,49	8 781,36	589,13
25/08/2028	100 000,00	67 500,00	10 000,00	733,12